

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 13/05/2022
Date d'affichage : 24/05/2022

DELIBERATION N° 029-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le dix-neuf mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE, Fabien SCHURRER.

Absents : Cindy CIECIERSKI

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI à Jean-Luc CARMINATI

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES THEATREUSES POUJOLAISES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'association Les théâtreuses Pujolaises a effectué le 04 février 2022 une demande de subvention de 300€.

Cette demande n'ayant pas été inscrite sur la délibération N°008-2022 du 24 mars 2022, il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

ACCORDE l'attribution de la subvention de 300 € à l'association Les théâtreuses Pujolaises,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire le 24/05/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le 24/05/2022
et publication ou notification du 24/05/2022



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.